

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALLIAN**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur François CAVALLIER, Maire**

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jean-Christophe BERTIN, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Corine GUIGNON, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Nicolas BAGNIS, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Marie MEYER, Sandrine BUIRON, Céline PELLISSIER, Timothée KOENIG, CACHELEUX Karine,

Absents excusés : Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à Cécile AUTRAN), Aurélie COURANT (Pouvoir à Céline PELLISSIER), Michel REZK (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Isabelle DERBES (Pouvoir à Corine GUIGNON),

Absents : Sara SUSINI, Laurent DENIS

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 16

VOTANTS : 20

**PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE REDEVABLES -
BUDGET PRINCIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'état des créances antérieures aux deux derniers exercices, présenté par le service de gestion comptable de Fréjus,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir une provision pour créances douteuses d'un montant minimal de 15% du total des créances douteuses présentées par le service de gestion comptable de Fréjus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité, de conserver, suite au passage à la nomenclature M57, la procédure de droit commun pour le régime des provisions en utilisant les écritures d'ordre semi-budgétaires.

Délibéré à Callian, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance,

